




# Microprogramme de 1<sup>er</sup> cycle en administration des systèmes informatiques

FACULTÉ DES ARTS ET DES SCIENCES DÉPARTEMENT D'INFORMATIQUE ET DE RECHERCHE OPÉRATIONNELLE

## Sommaire et particularités

NUMÉRO	1-175-7-3
CYCLE	1 <sup>er</sup> cycle
TITRE OFFICIEL	Microprogramme de premier cycle en administration des systèmes informatiques
TYPE	Attestation
CRÉDITS	12 crédits
COTE R MINIMALE	20,000

-  Admission à l'automne et à l'hiver
-  Temps partiel
-  Offert au campus de Montréal

## Personnes-ressources

### INFORMATION SUR LE PROGRAMME

Audrey Chanlat 514-343-6111 poste 1866  
audrey.chanlat@umontreal.ca

### INFORMATION SUR L'ADMISSION

Admission  
<https://admission.umontreal.ca/nous-joindre/demande-dinformation/nature/admission/>

## Présentation

### Ce module et l'attestation d'études qui l'accompagne constituent une excellente porte d'entrée en informatique.

Il sert souvent de tremplin pour des études plus poussées en informatique, un domaine en forte demande sur le marché de l'emploi.

Les cours sont complétés par des séances de travaux pratiques en laboratoire.

## Objectifs

Ce programme s'adresse à toute personne qui est appelée à gérer un système informatique dans une entreprise.

## Conditions d'admissibilité

Pour être admissible à titre d'étudiant régulier et sous réserve de la qualité du dossier, le candidat doit:

- être titulaire du diplôme d'études collégiales (DEC) décerné par le ministre de l'Éducation du Québec ou faire la preuve d'une formation équivalente au DEC.

## Exigence de français à l'admission

Pour être admissible, tout candidat doit fournir la preuve d'un niveau de connaissance du français correspondant à celui exigé pour ce programme d'études. À cette fin, il doit :

- soit avoir réussi l'Épreuve uniforme de français langue et littérature, au collégial, du ministère de l'Éducation et Enseignement supérieur du Québec.
- soit avoir obtenu au minimum 605/990 au TFI ou B2 en compréhension orale et en compréhension écrite au TEF, TCF, DELF ou DALF (voir la liste détaillée des tests et diplômes acceptés) au cours des 18 mois précédant le début du trimestre d'études visé par la demande d'admission.

## Remarques

Le module donne lieu à une attestation spécifique.

## Dates limites de dépôt des demandes d'admission

Assurez-vous de respecter ces périodes d'admission par trimestre avant le dépôt d'une demande.

### Automne

- **Automne 2020:** Du 1<sup>er</sup> octobre 2019 au 1<sup>er</sup> août 2020
- **Automne 2021** (à compter du 15 août 2020)
  - Candidats avec uniquement des études collégiales au Québec : **1<sup>er</sup> mars 2021** ?
  - Candidats inscrits (ou ayant été inscrits) dans une université : **1<sup>er</sup> février 2021** ?
  - Candidats avec des études hors Québec : **1<sup>er</sup> février 2021** ?

### Hiver

- **Hiver 2021:** Du 15 août 2020 au 1<sup>er</sup> décembre 2020

## Structure du programme (1-175-7-3)

Version 02 (H21)

Les crédits du microprogramme sont répartis de la façon suivante : 12 à 15 crédits à option.

Légende: CR. : crédit, H. : horaire, J : jour, S : soir

### SEGMENT 72

Les crédits du microprogramme sont tous à option.

#### Bloc 72A Préalables en programmation

Option - Maximum 3 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.
IFT 1810	Introduction à la programmation	3.0J S

#### Bloc 72B Langages de programmation

Option - Maximum 3 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.	COURS	TITRE	CR.H.
IFT 1166	Programmation orientée objet en C++	3.0J S	IFT 1175	Programmation en Visual Basic	3.0S
IFT 1170	Programmation Java et applications	3.0S	IFT 1179	Programmation en C#	3.0S

#### Bloc 72C Administration des systèmes informatiques

Option - 9 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.	COURS	TITRE	CR.H.
IFT 2821	Introduction aux bases de données	3.0S	IFT 3820	Gestion de réseaux et protocoles	3.0
IFT 2830	Sécurité des systèmes informatiques	3.0S	IFT 3830	Administration des systèmes d'exploitation	3.0S

## Programmes d'études à explorer

D'autres candidats intéressés par ce programme ont aussi déposé une demande d'admission dans les programmes suivants :

PROGRAMMES D'ÉTUDES	TYPE	CRÉDITS	NUMÉRO	PÉRIODE
Arts et sciences	Mineure	30 crédits	1-960-4-0	Jour Soir
Droit	Certificat de 1 <sup>er</sup> cycle	30 crédits	1-325-5-0	Soir
Droit	Microprogramme de 1 <sup>er</sup> cycle	9 à 15 crédits	1-325-6-5	Soir
Informatique	Baccalauréat	90 crédits	1-175-1-0	Jour
Informatique appliquée	Certificat de 1 <sup>er</sup> cycle	30 crédits	1-175-5-0	Soir

### Règlement des études de 1<sup>er</sup> cycle

Consulter les règlements des études de 1<sup>er</sup> cycle : <http://secretariatgeneral.umontreal.ca/documents-officiels/reglements-et-politiques/reglement-des-etudes-de-premier-cycle/>

## Règlement propre à ce programme d'études

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

### Art. 6.3 Régime d'inscription

L'étudiant s'inscrit à temps partiel. Il doit alors s'inscrire à un minimum de neuf crédits en quatre trimestres consécutifs.

### Art. 6.6 Cours de mise à niveau

L'étudiant qui, au Test de français international\* (TFI) a obtenu un score entre 605 et 780, doit réussir le ou les deux cours de mise à niveau imposés et ce, dans les délais prescrits par l'autorité compétente.

\* Aux fins de l'admission, d'autres tests sont reconnus équivalents au Test de français international (TFI). Veuillez consulter la liste des tests reconnus par l'Université de Montréal, publiée par le Centre de communication écrite.

### Art. 6.10 Scolarité

La scolarité maximale est de deux années.

### Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme

La moyenne cumulative, calculée à la fin de la scolarité, détermine la réussite dans le programme.

### Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit le reprendre ou, avec approbation de l'autorité compétente, lui substituer un autre cours.

### Art. 14.1 Système de promotion

La promotion par cours prévaut dans le programme.

### Art. 18 Octroi de grades et attestations

La réussite du programme donne droit à une attestation.